

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur BERTHIER expose :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE).

Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient donc de mettre en place ce RIFSEEP, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité répond à plusieurs objectifs :

- Faire reposer le régime indemnitaire principalement sur les fonctions exercées plutôt qu'exclusivement sur le grade détenu, ce qui permet de réduire les différences de rémunération entre les agents occupant les mêmes fonctions ou le même niveau de fonction mais avec un grade différent ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et améliorer la rémunération des agents de l'ensemble des catégories afin de fidéliser et de mieux recruter les agents sur certains métiers. Outre la revalorisation de l'ensemble des catégories, cet objectif s'exprime aussi par un effort particulier en faveur de la catégorie B et, en catégorie C, en faveur des agents de maîtrise ;
- Améliorer le pouvoir d'achat. Malgré un contexte économique contraint, les collectivités réalisent un effort financier significatif au profit des agents y compris en faveur des postes sur lesquels le niveau de rémunération actuel ne constitue pas une difficulté de recrutement ;
- Reconnaître la valeur professionnelle, avec le CIA dont l'effet est également de majorer la rémunération des agents ;
- Valoriser les agents ayant passé des concours en conservant une part de régime indemnitaire liée au grade détenu ;
- Diminuer les écarts entre filières afin de réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, tout en prenant en compte la spécificité de la filière technique. Cet objectif se traduit notamment par une plus grande reconnaissance de la filière sociale récemment passée en catégorie A et une harmonisation entre les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs.
- Assurer une meilleure lisibilité du régime indemnitaire et de sa progression possible :
 - Chaque poste est coté ce qui permet de le classer dans un groupe de fonctions, chacun de ces groupes étant associé à un niveau de régime indemnitaire. Aujourd'hui, il existe plus de 250 régimes indemnitaires possibles, sachant notamment que pour certains cadres d'emplois, celui-ci évolue avec l'avancement d'échelon. Demain, avec l'harmonisation entre filières, il ne subsistera plus qu'une soixantaine de régimes indemnitaires différents (hors cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP comme la filière police par exemple).
 - Le RIFSEEP est harmonisé entre les 3 collectivités ce qui est devenu impératif et équitable dans un contexte de mutualisation croissante et de mutations entre collectivités fréquentes.

Par ailleurs, le RIFSEEP est mis en œuvre avec différentes garanties :

- Aucun agent ne peut subir de perte lors du passage au RIFSEEP puisque les agents garderont à titre individuel leur régime indemnitaire actuel s'il est plus favorable, auquel viendra s'ajouter le CIA.
- Un montant plancher supérieur au montant normal est prévu pour les agents qui seraient amenés à occuper des fonctions sur un poste à la cotation moins élevée au regard du grade détenu et en raison de certains incidents de carrière.

Enfin, la cotation des postes permet une plus grande transparence concernant les modalités d'avancement de grade ou de promotion interne. Chacun peut devenir plus largement acteur de sa propre carrière en recherchant des évolutions sur des postes correspondant à des niveaux de classification en rapport avec le grade visé.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- les agents contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- les agents de droit privé ;
- les collaborateurs de cabinet ;
- les agents horaires et vacataires ;
- les assistantes maternelles.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents ci-dessus identifiés, quels que soient leurs grades ou leurs filières, sous réserve des exceptions identifiées.

Compte tenu du principe de parité et selon le mécanisme d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, pour que des fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire que les corps de référence à l'Etat le perçoivent.

La parution des textes à l'État s'est étalée dans le temps mais elle est désormais achevée depuis début 2020 avec la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT qui a permis aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, en prévoyant des équivalences provisoires avec des corps de la FPE qui sont éligibles au RIFSEEP.

Ainsi, depuis le printemps 2020, tous les cadres d'emplois sont donc statutairement concernés par le RIFSEEP, à l'exception néanmoins de :

- la filière police ;
- le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

La réglementation prévoit que chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions.

Ce groupe est déterminé selon la place du poste occupé dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, l'exercice d'une fonction d'encadrement, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières...

La collectivité institue :

- en catégorie A : 5 groupes de fonctions
- en catégorie B : 2 groupes de fonctions
- en catégorie C : 3 groupes de fonctions.

Pour déterminer l'IFSE, la collectivité a donc tout d'abord procédé à la cotation des quelque 800 types de postes existants.

Cette cotation s'appuie sur :

- les organigrammes en vigueur au sein de la collectivité ;
- les critères mis en place dans la FPE :
 - Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
Responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets.
 - Critère 2 : technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des missions.
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires...
 - Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Contraintes particulières liées au poste.
Exemples : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation, risques financiers et / ou contentieux, gestion d'un public difficile...

Tableau de synthèse des groupes de classification des postes

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions concernées
A	A+	Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués
	A1	Directeurs de directions complexes ou stratégiques
	A2	Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels
	A3	Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables administratifs et financiers avec notion

		d'expertise, postes de conservateurs qui ne seraient pas chefs d'établissement, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique
	A4	Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet juniors, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants
B	B1	Postes avec encadrement ou expertise très spécifique
	B2	Agents non encadrants
C	C1	Agents de maîtrise, emplois nécessitant une technicité particulière (dessinateurs) et emplois qualifiés nécessitant un diplôme d'État (auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture)
	C2	Agents ayant un métier qualifié (assistanat de direction, ATSEM, adjoints techniques ayant des qualifications ou sujétions particulières comme des permis, des diplômes ou des certifications, adjoints du patrimoine assurant un accueil spécialisé en bibliothèque, agents de conservation...)
	C3	Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'accueil, chargés de classement, agents d'entretien, agents de surveillance...)

En complément de la classification des postes, le cadre d'emplois dont relève l'agent contribue à déterminer le montant d'IFSE accordé afin d'encourager les agents à passer les concours lorsqu'ils occupent un poste de cotation supérieure.

Les postes de personnels de groupes d'élus, de par leurs missions très spécifiques et hétérogènes, bénéficient du RIFSEEP le cas échéant mais ne sont pas cotés.

Les montants maximum annuels retenus, par groupe de fonctions et par cadre d'emplois, sont les suivants. Les montants maximum indiqués correspondent à ceux prévus par la réglementation à ce jour. En cas d'évolution de la réglementation, ils évolueront donc en conséquence.

Les montants effectivement versés aux agents n'ont pas vocation à correspondre aux montants maximum du RIFSEEP. Les agents percevront des montants de régime indemnitaire conformes à une grille de référence discutée avec les organisations syndicales lors de la conclusion du protocole d'accord « Pour un progrès social durable ». Ces montants, évolutifs en fonction de la classification du poste de l'agent et de son cadre d'emplois, permettent de répondre aux trois enjeux suivants, celui d'attractivité de la collectivité impliquant une échelle de progression des rémunérations, celui de maîtrise des écarts entre les plus bas et les hauts salaires et enfin, celui de reconnaissance du travail accompli par les agents. Sur décision de l'autorité territoriale, des agents pourront percevoir des montants différents par exemple au titre de la conservation du niveau de régime indemnitaire actuel s'il est plus favorable, ou pour répondre à des besoins de recrutement ou de fidélisation sur des emplois requérant des compétences spécifiques.

Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués	49 980 €	8 820 €
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques		
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels	46 920 €	8 280 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables administratifs et financiers avec notion d'expertise, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	42 330 €	7 470 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...		
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions		

Cadre d'emplois des attachés territoriaux**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables administratifs et financiers avec notion d'expertise, responsables de services sociaux, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»... Groupe inférieur à A4 Autres fonctions	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**Catégorie B**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	16 015 €	7 220 €	2 185 €

Groupe B2 Agents non encadrants	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions			
Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié (assistanat de direction...)			
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'accueil, chargés de classement...)	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE Sans logement à titre gratuit	Montants maximum annuels IFSE Avec logement à titre gratuit	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques			
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables administratifs et financiers avec notion d'expertise, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques			
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables administratifs et financiers avec notion d'expertise, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...			
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Catégorie B

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B2 Agents non encadrants	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Agents de maîtrise, emplois nécessitant une technicité particulière (dessinateurs)... Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'entretien, agents de surveillance...)	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière (dessinateurs...) Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié (adjoints techniques ayant des qualifications ou sujétions particulières comme des permis, des diplômes ou des certifications...)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'entretien, agents de surveillance...)	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques	46 920 €	25 810 €	8 280 €
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels	40 290 €	22 160 €	7 110 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, postes de conservateurs qui ne seraient pas chefs d'établissement, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	34 450 €	18 950 €	6 080 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»... Groupe inférieur à A4 Autres fonctions	31 450 €	17 298 €	5 550 €

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques
Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	-------------------------------	------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p>	<p>34 000 €</p>	<p>6 000 €</p>
<p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels</p>	<p>31 450 €</p>	<p>5 550 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, postes de conservateurs qui ne seraient pas chefs d'établissement, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>29 750 €</p>	<p>5 250 €</p>

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués		
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques	29 750 €	5 250 €
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels		
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, postes de conservateurs qui ne seraient pas chefs d'établissement, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	27 200 €	4 800 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...		
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions		

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués		
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques	29 750 €	5 250 €
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels		
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, postes de conservateurs qui ne seraient pas chefs d'établissement, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	27 200 €	4 800 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...		
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions		

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie B

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions		
Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	16 720 €	2 280 €
Groupe B2 Agents non encadrants		
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	14 960 €	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE Sans logement à titre gratuit	Montants maximum annuels IFSE Avec logement à titre gratuit	Montants maximum annuels CIA
<p>Groupe supérieur à C1 Autres fonctions</p> <p>Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière</p> <p>Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié (adjoints du patrimoine assurant un accueil spécialisé en bibliothèque, agents de conservation...)</p>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
<p>Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'accueil, chargés de classement, agents de surveillance...)</p>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques			
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	25 500 €	4 500 €
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors», assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués		
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques	19 480 €	3 440 €
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)		
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...		
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors», assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants...	15 300 €	2 700 €
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions		

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)	14 000 €	1 680 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	13 500 €	1 620 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors», assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants... Groupe inférieur à A4 Autres fonctions	13 000 €	1 560 €

Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux**Catégorie B**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE		Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe B2 Agents non encadrants Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**Catégorie C**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'accueil, chargés de classement..)	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**Catégorie C**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié (ATSEM...)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées (agents d'accueil, chargés de classement, agents d'entretien, agents de surveillance..)	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués	43 180 €	7 620 €
Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques		
Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)	38 250 €	6 750 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...	29 495 €	5 205 €
Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...		
Groupe inférieur à A4 Autres fonctions		

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	-------------------------------	------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels</p>	22 000 €	3 100 €
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	18 000 €	2 700 €

Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	-------------------------------	------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports), directeurs d'établissements culturels</p>	25 500 €	4 500 €
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>25 500 €</p>	<p>4 500 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>20 400 €</p>	<p>3 600 €</p>

**Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé (en voie d'extinction)
Catégorie A**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>25 500 €</p>	<p>4 500 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>20 400 €</p>	<p>3 600 €</p>

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (en voie d'extinction)

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>19 480 €</p>	<p>3 440 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>15 300 €</p>	<p>2 700 €</p>

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>19 480 €</p>	<p>3 440 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>15 300 €</p>	<p>2 700 €</p>

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	-------------------------------	------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>25 500 €</p>	<p>4 500 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>20 400 €</p>	<p>3 600 €</p>

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>19 480 €</p>	<p>3 440 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>15 300 €</p>	<p>2 700 €</p>

Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux
Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>19 480 €</p>	<p>3 440 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>15 300 €</p>	<p>2 700 €</p>

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	<p>19 480 €</p>	<p>3 440 €</p>
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	<p>15 300 €</p>	<p>2 700 €</p>

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (en voie d'extinction)**Catégorie B**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe B2 Agents non encadrants Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux**Catégorie B**

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe B2 Agents non encadrants Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Si la réglementation devait évoluer et que ce cadre d'emplois relève à terme de la catégorie A, les tableaux relatifs aux cadres d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes territoriaux, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux s'appliqueraient, avec le cas échéant ajustement des montants plafonds en fonction des textes à paraître :

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)	19 480 €	3 440 €
Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, responsables de services sociaux, responsables de grosses structures de multi-accueil, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique... Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»... Groupe inférieur à A4 Autres fonctions	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Emplois qualifiés nécessitant un diplôme d'État (auxiliaires de puériculture...) Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Si la réglementation devait évoluer et que ce cadre d'emplois relève à terme de la catégorie B, le tableau suivant s'appliquerait, avec le cas échéant ajustement des montants plafonds en fonction des textes à paraître :

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe B2 Agents non encadrants Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions Groupe C1 Emplois qualifiés nécessitant un diplôme d'État (auxiliaires de soins...)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié			
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Si la réglementation devait évoluer et que ce cadre d'emplois relève à terme de la catégorie B, le tableau suivant s'appliquerait, avec le cas échéant ajustement des montants plafonds en fonction des textes à paraître :

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe B2 Agents non encadrants			
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sociale
Sous-filière médico-technique

Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux
Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p>	49 980 €	8 820 €
<p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	46 920 €	8 280 €
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	42 330 €	7 470 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Catégorie A

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
---------------------	----------------------------------	---------------------------------

<p>Groupe A+ Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Délégués</p> <p>Groupe A1 Directeurs de services complexes ou stratégiques</p> <p>Groupe A2 Autres directeurs de directions (opérationnelles ou supports)</p>	25 500 €	4 500 €
<p>Groupe A3 Responsables de services supports ou opérationnels à forte expertise, chargés de mission ou de projet complexe ou stratégique...</p> <p>Groupe A4 Autres responsables de services ou d'unités, chargés de mission ou de projet «juniors»...</p> <p>Groupe inférieur à A4 Autres fonctions</p>	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Catégorie B

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B2 Agents non encadrants	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	

<p>Groupe supérieur à C1 Autres fonctions</p> <p>Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière</p> <p>Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié (agents ayant des qualifications ou sujétions particulières comme des diplômes ou des certifications...)</p>	<p>11 340 €</p>	<p>7 090 €</p>	<p>1 260 €</p>
<p>Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées</p>	<p>10 800 €</p>	<p>6 750 €</p>	<p>1 200 €</p>

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Catégorie B

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à B1 Autres fonctions	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B1 Postes avec encadrement ou expertise très spécifique	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B2 Agents non encadrants	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Groupe inférieur à B2 Autres fonctions			

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Groupe supérieur à C1 Autres fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C1 Emplois nécessitant une technicité particulière			
Groupe C2 Agents ayant un métier qualifié			
Groupe C3 Agents dont le poste ne nécessite pas de compétences spécialisées	10 800 €	6 750 €	1 200 €

I - IFSE

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

1) Réexamen de l'IFSE

Un réexamen de l'IFSE est effectué :

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- ou encore à l'issue d'une période de quatre ans pour la prise en compte des acquis de l'expérience.

Une commission, constituée de représentants du personnel et de membres techniques de la DRH, se réunit chaque année pour examiner l'exactitude de la cotation des postes.

2) Périodicité du versement

Le versement de l'IFSE est mensuel au sein de la FPE.

Toutefois, notre collectivité fait le choix de poursuivre le versement d'un complément de régime indemnitaire au mois de septembre en catégorie B et C.

Sont mis de côté tous les mois (d'octobre N - 1 à septembre N) par la collectivité et reversés en une fois en septembre N :

- 20 € bruts pour les agents de catégorie B
- 40 € bruts pour les agents de catégorie C.

3) IFSE pour les agents contractuels renforts ou saisonniers

Les agents contractuels renforts ou saisonniers bénéficient de l'IFSE du groupe de fonctions correspondant aux missions indiquées dans leur contrat.

4) IFSE additionnelle

En plus des montants déterminés par le cadre d'emplois et la cotation du poste, les agents peuvent être amenés à bénéficier d'une IFSE additionnelle afin de tenir compte de sujétions particulières auxquelles ils pourraient être exposés sans que ces sujétions justifient ou permettent une classification dans un groupe de fonction de cotation supérieure.

IFSE additionnelle pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Un régime indemnitaire additionnel est institué pour les agents accomplissant certains travaux spécifiques non susceptibles d'être pris en compte dans la classification du poste compte-tenu des aléas sur les volumes annuels réalisés par chaque agent.

Un montant annuel forfaitaire est attribué qui est fonction :

- de la catégorie des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants effectués (catégories 1, 2 et 3 au sens statutaire),
- de l'intensité de l'activité de ces travaux au cours de l'année.

Intensité de l'activité	Tranches de demi-journées effectuées	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Faible	Inférieur à 50 demi-journées	26 €	8 €	0 €
Moyenne	Entre 50 et 199 demi-journées	104 €	32 €	16 €
Soutenue	A partir de 200 demi-journées	208 €	64 €	32 €

Les indemnités semestrielles sont versées actuellement en juin et en décembre. A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'IFSE additionnelle sera versée en une seule fois en décembre au titre des sujétions particulières de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Les chefs de services continuent à comptabiliser et déclarer les demi-journées effectuées.

A noter que les IFSE additionnelles sont cumulables entre elles : un agent peut avoir un montant au titre d'une activité moyenne en catégorie 2 et d'une activité faible en catégorie 1 (sans dépasser le total de jours de travail effectif de l'année).

Situation des agents actuellement en fonction et percevant des indemnités semestrielles :

Les agents bénéficiaires des indemnités semestrielles antérieurement à la présente délibération bénéficient, en plus de l'IFSE correspondant à la cotation de leur poste et de l'IFSE additionnelle présentée ci-dessus, d'un montant acquis de manière pérenne calculé suivant les modalités suivantes :

- On additionne le régime indemnitaire actuel annuel et le montant annuel des indemnités semestrielles (en retenant le montant le plus avantageux perçu en 2019 ou 2020). Soit « A » le montant obtenu.

- On additionne le RIFSEEP (part IFSE) annuel projeté suivant la cotation du poste de l'agent et le montant annuel d'IFSE additionnelle tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus que percevra l'agent sur la base des montants constatés en 2019 ou 2020. Soit « B » le montant obtenu.

- On calcule la différence « A » - « B » = « C »

Si « C » < 0, alors l'agent n'aura pas de montant acquis.

Si « C » > 0, alors l'agent percevra un montant mensuel acquis de manière pérenne qui sera égal à « C »/12.

- Si l'agent continue à effectuer des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, alors les dispositions de droit commun applicables à tous les agents et décrites ci-dessus s'appliqueront et l'IFSE additionnelle s'ajoutera à son IFSE individuelle.

Nb : pour les agents ayant commencé à exercer ces missions courant 2020 ou 2021, une extrapolation sera effectuée pour arriver à un montant annuel en retenant l'année la plus favorable pour l'agent.

IFSE additionnelle régie :

Le montant mensuel perçu en 2021 par les agents régisseurs au titre de leur fonction principale est maintenu à titre individuel s'ils continuent d'exercer les mêmes fonctions au moment du passage au RIFSEEP en 2022.

Si un agent n'exerce plus la fonction de régisseur, il perd le maintien de ce montant à titre individuel.

Les agents qui ne bénéficient pas de l'indemnité de régisseur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et les agents qui exercent de manière ponctuelle (exemple : remplacement pendant une durée limitée du régisseur principal), bénéficient d'un montant mensuel forfaitaire, fonction du montant de la régie selon les modalités suivantes :

Tranches de montant de régie appliqués à ce jour au sein de la collectivité	Montant annuel de l'indemnité régisseur actuel	Montant mensuel de l'indemnité régisseur actuel	Tranches proposées dans le cadre de l'IFSE additionnelle	Montant annuel (alignement par le bas par rapport au indemnités versées actuellement)	Montant mensuel de la proposition
Jusqu'à 2 999 €	110 €	9,17 €	Jusqu'à 4 600 €	110 €	9,17 €
De 3 000 € à 4 600 €	120 €	10 €			
De 4 601 € à 7 600 €	140 €	11,67 €	De 4 601 € à 18 000 €	140 €	11,67€
De 7 601 € à 12 200 €	160 €	13,33 €			
De 12 201 € à 18 000 €	200 €	16,67 €			
De 18 001 € à 38 000 €	320 €	26,67 €	A partir de 18 001 €	320 €	26,67 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €	34,17 €			

A noter, qu'un agent peut être régisseur de plusieurs régies et donc cumuler les indemnités.

5) Modulation de l'IFSE

Modulation de l'IFSE en fonction du temps de travail

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

Modulation de l'IFSE en cas de maladie

En cas de congé pour maladie de toute nature, le versement de l'IFSE n'est pas suspendu. Il suit seulement le sort du traitement (demi-traitement passé une certaine durée).

II - CIA

Le CIA valorise, chez l'agent :

- l'investissement personnel et le niveau des compétences mobilisées ;
- sa capacité à travailler en équipe et à se mobiliser au profit du collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires ;

- son implication dans un projet de service.

L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, ce dernier apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation.

Le CIA a une part moindre que l'IFSE dans le montant global du régime indemnitaire. En effet, le CIA a un caractère complémentaire. Le montant du CIA s'inscrit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le versement du CIA est annuel au sein de la FPE (en une ou deux fractions). Au sein de notre collectivité, il est proposé que le CIA soit versé en une fois, au début de l'année suivant celle de l'entretien d'évaluation. Ainsi le CIA sera normalement versé au début de l'année N au titre de l'année N-1. Toutefois, ce calendrier pourra être modifié le cas échéant, pour tenir compte de certaines situations ou structure de rémunération liée à des objectifs précis sur des emplois de catégorie hiérarchique élevée (exemples : versement du CIA au moment du départ en retraite de l'agent...).

1) CIA en cas de changement de poste

En cas de changement de poste, et donc potentiellement de groupe de fonctions en cours d'année, le CIA est déterminé selon la fonction occupée au 1^{er} septembre de l'année N-1 du versement (date de début des entretiens professionnels).

2) CIA pour les agents contractuels : exceptions au versement

Les agents contractuels sur emploi non permanent et les agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ne bénéficient pas du CIA.

3) CIA pour les fonctionnaires ayant quitté la collectivité avant la campagne d'évaluation

Pour les fonctionnaires ayant quitté la collectivité avant la campagne d'évaluation de l'année N, l'évaluation retenue pour l'attribution du CIA est l'évaluation N-1.

4) Modulation du CIA

Une modulation du CIA est possible.

Le cas échéant, elle s'opérera dans cet ordre :

Modulation du CIA en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année

Le versement du CIA l'année N s'effectue au prorata du temps de présence sur l'année N-1. Ainsi, par exemple, un agent arrivé le 1^{er} avril de l'année N-1, perçoit l'année N un CIA équivalent à 9/12èmes du montant de référence pour une année pleine.

Modulation du CIA en fonction du temps de travail

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

Modulation du CIA en cas d'absence

Le CIA est diminué proportionnellement au temps d'absence sur l'année N-1 en cas de maladie ordinaire uniquement.

Une déduction de 1/12^{ème} par tranche de 30 jours d'arrêt continu ou discontinu est opérée.

Le nombre de jours d'absence sur l'année civile N-1 est déterminé au début de l'année N.

Modulation du CIA en cas d'alerte

Une modulation du CIA est prévue en cas d'alerte :

- Si la manière de servir de l'agent ne donne pas satisfaction et si le responsable hiérarchique envisage une alerte lors de l'évaluation professionnelle, l'agent en sera informé au moins 3 mois avant.
- S'il est constaté lors de l'évaluation que les insuffisances demeurent, le responsable hiérarchique adressera une alerte à l'agent et le CIA sera diminué de 50 %.
- L'année suivante, 3 mois avant la campagne d'évaluation, un bilan sera effectué. Le responsable hiérarchique indiquera à l'agent s'il projette ou non de maintenir l'alerte.
- Si, lors de la campagne, l'alerte est maintenue, le CIA sera supprimé. Si elle est levée, le CIA sera rétabli intégralement.

III - Primes intégrées dans le RIFSEEP et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il a vocation à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par l'article 1 de

l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

En conséquence, et de manière non exhaustive, le RIFSEEP a vocation à remplacer :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;
- la Prime de Rendement ;
- l'Indemnité de Fonctions et de Résultats ;
- la Prime de Fonctions Informatiques ;
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures ;
- la Prime de Service et de Rendement ;
- l'Indemnité Spécifique de Service ;
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, versées semestriellement au sein de la collectivité ;
- l'indemnité de régisseur ;
- etc.

En revanche, les primes et indemnités suivantes ne sont pas intégrées au sein du RIFSEEP. Elles peuvent toujours être versées aux agents bénéficiaires suivant les modalités et la réglementation en vigueur :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais : indemnité de déplacement, remboursement de frais de déplacement... ;
- les primes et indemnités compensant le dépassement du cycle de travail : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires), indemnités d'astreintes... ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés ;
- les indemnités liées à une compensation de la perte du pouvoir d'achat : GIPA, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG... ;
- la prime de responsabilité (emplois fonctionnels) ;
- la prime grand âge ;
- la NBI ;
- le SFT ;
- etc.

Par ailleurs, la prime de fin d'année est maintenue au titre des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (condition bien remplie au sein de la collectivité).

IV - Les montants indemnitaires garantis

Dans la FPE, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées est conservé lorsqu'il est plus favorable. Dans la FPT, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs territoriaux ne sont pas tenus de maintenir les montants, mais en ont la possibilité en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, la collectivité fait le choix d'assurer aux agents, lors du passage au RIFSEEP, un montant d'IFSE au moins égal au montant de régime indemnitaire perçu antérieurement.

Le CIA vient s'ajouter et est donc considéré comme un gain supplémentaire.

En cas de changement de poste ultérieur dû à une mobilité vers un poste dont la cotation est inférieure à celle détenue lors du passage au RIFSEEP, alors l'agent perçoit le RIFSEEP (IFSE et CIA) correspondant à ce groupe de fonctions et à son cadre d'emplois.

V - Coût prévisionnel pour la collectivité

La mise en œuvre du RIFSEEP entraîne un coût pour la collectivité estimé à :

- environ 970 000 € dès 2022 pour la part IFSE,
 - environ 455 000 € à compter de 2023 pour la part CIA,
- Soit 1 425 000 € au total en année pleine.

Des arrêtés individuels d'attribution et des avenants aux contrats seront établis.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider** la mise en place du RIFSEEP, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution, les avenants aux contrats ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- 3 - de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ